

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux seront effectués par la société ROTEL 64210 BIDART.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux (pose d'un support en limite de propriété) et éviter les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la D166 Grand Rue au niveau du n°389 du 13 octobre 2025 au 26 novembre 2025.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

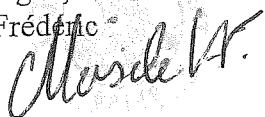
Article 3 : Le branchement se fera obligatoirement par fonçage.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 30 octobre 2025

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
MASCLET Frédéric



Acte certifié exécutoire, publié,

Notifié à l'intéressé
Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
MASCLET Frédéric

